

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 MARS 2012 – Salle des Griottons à CLUNY

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion, et indique que ce Conseil syndical a pour but principal de présenter le Compte administratif 2011, le Budget prévisionnel 2012 ainsi que les dossiers en cours. L'ensemble de ces dossiers a été étudié par le Bureau du SIRTOM le 28 février 2012.

Il remercie Madame DENEUX, Perceptrice d'être présente à cette réunion budgétaire. Il propose au Conseil syndical de modifier l'ordre du jour en étudiant en premier lieu les dossiers budgétaires, permettant ainsi de libérer Madame la Perceptrice. Le Conseil syndical est d'accord sur cette proposition.

1) Adoption du compte rendu de la séance du 14 février 2012 :

Le procès verbal de la séance du 14 février 2012 est soumis à approbation par Monsieur le Président. Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès verbal du 14 février 2012, tel que présenté.

2) Compte administratif et compte de gestion 2011

Michel MAYA précise que les délégués ont reçu une présentation détaillée du budget. Il propose qu'en séance se soient les versions simplifiées qui soient présentées puisque le budget doit être voté au chapitre.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du Compte Administratif 2011 et du Budget Primitif 2012 en parallèle pour une meilleure lisibilité.

La proposition du Compte administratif 2011, se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2011
DEPENSES 2011	2 306 529.57
RECETTES 2011	2 337 821.51
RESULTAT 2011	31 291.94
SECTION INVESTISSEMENT	CA 2011
DEPENSES 2011	1 591 118.38
RECETTES 2011	1 077 937.74
RESULTAT 2011	- 513 180.64

Le résultat net de l'exercice est donc de - 481 888.7 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2011 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	56 184.67
SECTION INVESTISSEMENT	806 238.02

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 87 476.61 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de 293 057.38 €.

A la fin de la présentation du compte administratif le Président laisse la présidence de la séance au 1^{er} vice-président, et sort de la salle.

Pierre DANIERE demande au Conseil syndical s'il a des questions sur le compte administratif, puis propose l'approbation de ce compte administratif.

Il laisse la parole à Madame la Perceptrice qui informe que le compte de gestion est identique au compte administratif du SIRTOM.

Le Conseil syndical à l'unanimité vote le compte administratif 2011, ainsi que le compte de gestion 2011.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

Il propose au Comité syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 87 476.61 € en recettes de fonctionnement pour 87 476.61 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté.

- le résultat d'investissement de 293 057.38 € en recettes d'investissement pour 293 057.38 € en excédent d'investissement antérieur reporté.

Il informe que les restes à réaliser à reporter sur le budget 2011 sont de :

SECTION INVESTISSEMENT	
RAR DEPENSES	474 008.78
RAR RECETTES	178 363.53
RAR RESULTAT	- 295 645.25

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte les affectations de résultat proposées.

3) Participations 2012 des collectivités membres :

Michel MAYA indique que concernant les participations des collectivités, les évolutions des dépenses de fonctionnement et la prudence quant aux prévisions des recettes conduisent à proposer un taux moyen théorique de TEOM à 11.96 % sur le territoire (taux moyen théorique 2011 : 11.91%), représentant une hausse moyenne de la participation des collectivités de 4.29% (2.3% en moyenne pour foyer de référence).

Méthodologiquement, le calcul de ces participations tient compte de l'évolution des bases fiscales et de l'évolution de l'indice des prix de janvier à décembre 2011 (augmentation de 2.73%).

Concernant l'évolution des bases fiscales, l'augmentation globale de 2.76% doit être minorée de 1.8 points correspondant à l'augmentation décidée par la loi de finances 2012 qui prend en compte l'inflation prévisionnelle 2012. L'augmentation prévisionnelle nette des bases fiscales pour 2012 est de 0.96%.

L'augmentation complémentaire de 0.55% est imputable à l'augmentation de la T.V.A de 5.5.% à 7% pour le traitement des déchets sur l'année 2012 (9 500 €).

Le coût global proposé pour la participation des collectivités 2012 serait donc de 1 752 000 € (soit une majoration globale de 4.29% par rapport à 2011) se répartissant comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 1 039 731,39 €
- Communautés de communes de Matour et sa Région : 385 661,84 €
- Communauté de communes du Mâconnais / Charolais : 208 826,89 €
- Communauté de communes de la Guiche : 104 117,99 €
- Chériset : 13 661,89 €

Il sera proposé que les participations des collectivités soient demandées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

4) Ligne de trésorerie :

Michel MAYA indique que dans le cadre de l'opération du bâtiment du SIRTOM il reste à percevoir sur l'année 2012 175 000 € de subventions, provenant de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Toutefois, ces subventions seront versées uniquement lorsque l'opération sera clôturée et que les différents services instructeurs auront validé les justificatifs de paiement.

Dans le même temps, le SIRTOM doit régler les factures des entreprises dans le cadre du marché de construction.

Cette période d'attente des versements des subventions peut durer trois à quatre mois durant lesquels le SIRTOM peut connaître des problèmes de trésorerie.

Il est donc proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire afin de pourvoir, le cas échéant, à cette difficulté de trésorerie.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à contracter une ligne de trésorerie pour 2012, à hauteur de 175 000 €.

5) Budget prévisionnel 2012 :

Monsieur le Président indique que le budget prévisionnel 2012 correspond aux décisions prises lors du Débat d'orientation budgétaire :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2012
PREVISIONS DEPENSES 2012	1 071 447.06 €
PREVISIONS RECETTES 2012	1 071 447.06 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2012
PREVISIONS DEPENSES 2012	2 345 602.61€
PREVISIONS RECETTES 2012	2 345 602.61€

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

6) Bilan rencontre SYTRAIVAL / Préfet :

Michel MAYA fait l'historique de ce dossier.

Il résume la dernière réunion qui a eu lieu au SMET Nord Est 71 à Chagny le 12 décembre 2011 durant laquelle il a été présenté au comité de pilotage de l'étude relative à la mutualisation des transports une analyse financière. Cette analyse met en avant le fait que la majoration des coûts de transport pour se rendre au SMET Nord Est 71 serait minorée par le coût d'enfouissement pour les adhérents du SMET Nord Est 71 qui est moins cher que celui payé par le SIRTOM dans le cadre de son marché actuel. De fait, le SMET Nord Est 71 considère que la mutualisation des coûts n'est plus à l'ordre du jour.

Il ajoute que le SIRTOM a reçu un courrier du SMET Nord Est 71 daté du 05 janvier 2012 et joint aux convocations du Conseil syndical du 14 février. Le SMET Nord Est 71 se justifie en précisant que de toute façon le SIRTOM est

gagnant d'adhérer au SMET Nord Est 71 même sans mettre en place la mutualisation des transports et demande une réponse sur ce point avant la date butoir du 15 mars 2012.

Toutefois, dans la délibération prise au sein du conseil syndical du SIRTOM en date du 4 novembre 2010, il est bien précisé la condition d'adhésion au SMET Nord Est 71 est la mutualisation des coûts de transports.

Le Président rappelle que dans le courrier du SMET Nord Est 71 il est demandé de prendre une décision sans avoir les résultats de l'étude puisque celle-ci en est uniquement au stade du diagnostic.

Lors du Conseil syndical du SIRTOM du 14 février 2012 celui-ci a mandaté le Président pour faire une étude technico économique des différents scénarii possibles :

- poursuite de la situation actuelle et traitement sur le site de stockage de VALEST à Granges,
- traitement sur la future unité de Chagny du SMET Nord Est 71 en incluant les variantes des trajets par Buxy ou par Mâcon,
- traitement sur l'unité d'incinération du SYTRAIVAL de Villefranche -sur-Saône.

Dans le même temps, le Président était mandaté pour demander au SMET Nord Est 71 et au SYTRAIVAL de valider les chiffres des différents scénarii, ainsi que les possibilités d'accueil, et de demander un rendez-vous au Préfet pour valider les possibilités réglementaires. Un tableau de synthèse de cette étude a été joint aux convocations de ce Conseil syndical.

Le Président présente également un courrier du Président du Conseil Général, en date du 27 février 2012, joint aux convocations, qui indique que l'étude transport engagée devra intégrer impérativement un scénario d'une alternative au transport routier et que le SMET Nord Est 71 devra traiter la totalité des ordures ménagères et assimilés du bassin Est de la Saône-et-Loire dès la mise en service de son unité de tri-méthanisation.

Il fait également lecture d'un courriel reçu du Président du SMET Nord Est 71 qui confirme que la mutualisation des coûts de transport n'est pas réalisable en amont de la mise en service de l'unité de méthanisation et que l'étude de transport doit être menée à terme afin de pouvoir, en fonction des conclusions, faire évoluer la question de la mutualisation des coûts par l'intégration du transport une fois que l'unité fonctionnera. Cette réflexion serait alors à mener à ce moment par l'ensemble des adhérents du SMET Nord Est 71.

Enfin, il est indiqué que le SYTRAIVAL par un courrier du 05 mars 2012 précise qu'il est en mesure d'accueillir les tonnages actuels d'ordures ménagères résiduelles du SIRTOM. Cet accueil peut être dans un premier temps d'un an minimum en tant que client par réponse à un appel d'offre. Dans un second temps l'adhésion à ce syndicat serait possible. Les coûts de traitement entre client et adhérent sont différents (en faveur de l'adhérent : pour 2012 : 99 €/tonne contre 116 € / tonne) et les adhérents bénéficient d'une participation à leur coût de transport (0.17 €/km/an ; soit environ 72 000 € / an). En revanche il est demandé à tout nouvel adhérent une participation aux amortissements des installations, participation payable sur 4 ans (estimation à 172 000 € par an), déduction faite de la majoration du coût à la tonne entre le coût client et le coût adhérent.

Le Président présente les résultats de l'étude technico-économique (année de départ 2012 / hypothèses de calcul concernant les évolutions de tonnages et les évolutions des coûts de traitement et de transport identiques pour tous les scénarii/ client du SYTRAIVAL pour 2013 puis adhérent / analyse sur les coûts annuels) :

- a) le scénario Granges est celui le moins couteux jusqu'en 2018,
- b) le scénario Villefranche-sur-Saône devient le moins couteux à partir de 2018,
- c) à partir de 2018 le scénario Villefranche-sur-Saône devient moins couteux que les scénarios

Chagny,

- d) de 2013 à 2018 le scénario Villefranche-sur-Saône est le plus couteux.

Monsieur HILARION demande si la participation aux coûts de transport du SYTRAIVAL fonctionne pour les adhérents et les clients.

Michel MAYA répond que cette participation est mise en place uniquement pour les adhérents.

Le Président a présenté ces éléments au Préfet le 23 février 2012.

La question qui a été posée au Préfet a été de savoir si le SIRTOM pouvait faire traiter ses ordures ménagères résiduelles hors du département. La réponse de Monsieur le Préfet a été que compte tenu des faibles tonnages du SIRTOM le traitement de ces déchets hors du département ne remet pas en cause l'équilibre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers (PDEDMA). De plus, jusqu'à la mise en service de l'unité de méthanisation, le SIRTOM reste compatible avec le PDEDMA si il fait traiter ses déchets sur une autre unité de traitement que celle de Chagny. Enfin, le Préfet a rappelé que le PDEDMA était une planification de la gestion des déchets sur le territoire départemental mais que les adhésions administratives ne sont pas soumises à ce plan.

D'autre part, il a été demandé si le SIRTOM dans le cadre de la date de clôture des marchés de traitement en vigueur pouvait relancer fin 2012 des marchés de traitement de ses déchets pour une durée de 3 ans tout en gardant sa compétence traitement. Le Préfet a indiqué que dans la situation actuelle, il conseillait effectivement au SIRTOM de lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement de ses déchets et qu'au vu des éléments présenté ci-dessus le SIRTOM pourrait choisir librement le prestataire présentant le meilleur rapport qualité/coûts. Enfin, le Préfet a indiqué que, dans le cadre de l'application du Grenelle de l'Environnement, il fallait absolument rechercher les solutions de traitement présentant les trajets les plus courts possibles.

Après cette présentation détaillée, Michel MAYA demande au Conseil syndical de s'exprimer sur ces faits, et de répondre à cette question : quel avenir pour les déchets du SIRTOM ?

Madame PARISOT s'interroge par rapport à la lettre du Président du Conseil Général qui indique que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers (PDEDMA) est opposable et que le SIRTOM doit mener des actions compatibles avec celui-ci. En cela cet avis est contraire à ce que le Préfet a indiqué sur ce sujet.

Michel MAYA répond que le PDEDMA ne stipule pas expressément que les déchets ne doivent pas quitter le département, d'ailleurs la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais fait traiter ces déchets hors du département depuis 2011 et aucun recours contre cette collectivité n'a eu lieu.

Pierre DANIERE indique que le Préfet a spécifié que le PDEDMA définissait l'organisation technique de la gestion des déchets sur un territoire mais présentait une organisation administrative possible sans obliger les collectivités à adhérer à un syndicat de traitement. De plus, pour la méthanisation de Chagny, le PDEDMA prend sa valeur à partir du moment où l'unité de méthanisation est opérationnelle, donc la compétence traitement peut être gardé par le SIRTOM jusque là.

Il rappelle que dans le courrier de demande du SMET, celui-ci souhaite une position du SIRTOM sur le fait que le SMET ne mette pas en place la mutualisation des coûts de transport.

Michel MAYA indique que d'ailleurs dans le courriel de M. DUPARRAY il n'y a aucune ambiguïté sur le fait que le SMET ne souhaite pas, dans un premier temps, mettre en place une mutualisation des coûts de transport.

Monsieur AUBAGUE demande si la meilleure solution n'est pas de lancer un appel d'offres pour le traitement des déchets pour les trois prochaines années.

Michel MAYA indique qu'il y a deux décisions à prendre : qu'est-ce que le SIRTOM répond au SMET par rapport à son courrier de janvier ? Et que se passe-t'il pour le traitement de nos déchets pour les années à venir ?

Bertrand DEVILLARD intervient pour préciser que le SICTOM a pris une délibération en date du 28 février 2012, qui prend acte du fait que le SMET ne prenne par en charge le mutualisation des coûts de transport, que l'adhésion à deux syndicats de traitement (SMEVOM / SMET) est délicate et que donc le SICTOM termine son marché actuel et se positionnera concernant le SMET lorsque celui-ci aura mis en place son unité. Concernant la réponse au courrier, le SICTOM attend la décision du SIRTOM pour faire une réponse commune. A noter qu'en l'état les tonnages du SICTOM sont trop importants pour être pris par le SYTRIVAL ou exportés hors du département.

Pierre GRESSARD demande ce qu'il se passe si l'unité de méthanisation se construit d'ici 2015 et que le SIRTOM est adhérent ou client du SYTRIVAL.

Michel MAYA répond que le SIRTOM peut passer un marché pour 3 ans et qu'à la fin du contrat il pourra aviser de la situation. En tout état de cause, à cette époque le PDEDMA aura peut-être évolué sur son organisation territoriale.

Il rappelle que le marché de traitement actuel du SIRTOM prend fin au 31 décembre 2012 et qu'il faut les relancer cette année.

Monsieur HILARION indique que dans cet appel d'offre, c'est au SIRTOM de mettre les critères qu'il juge importants.

Michel MAYA répond que les critères techniques pour cet appel d'offres seront présentés au Conseil syndical. Concernant l'étude de mutualisation, et du fait des décisions du SMET, il propose d'arrêter de payer pour rien et donc d'y mettre un terme. C'est d'ailleurs ce que demande le courrier du SMET, à savoir prendre une position de principe sur cette étude.

Monsieur LACHOT demande si au cours d'un marché il est possible de devenir adhérent d'un syndicat de traitement.

Michel MAYA répond que si au cours d'un marché le SIRTOM délègue sa compétence traitement à un syndicat spécifique, c'est cette structure qui doit reprendre les marchés en cours, que se soit le SYTRIVAL ou le SMET.

Michel MAYA propose donc de lancer un appel d'offre ouvert et de laisser les syndicats de traitement libres d'y répondre.

Pierre DANIERE demande si la délibération d'adhésion sous réserve de la mutualisation des coûts de transport doit être retirée.

Michel MAYA indique que concernant la mutualisation des coûts de transport il y a deux poids deux mesures entre le SMET qui répond défavorablement à notre demande depuis un an, mais refuse de poursuivre l'étude nécessaire, et le SYTRIVAL qui le propose à l'ensemble de ses adhérents systématiquement. Par contre la délibération du 04 novembre 2010 reste valable et ne doit pas être retirée.

Monsieur HILARION intervient en précisant que le SMET ne peut pas garantir à ce jour les coûts d'investissement et qu'il est plus sage de relancer un appel d'offres ouvert.

Monsieur GRESSARD indique que de toute manière quelque décision qui soit prise, on ne sait pas où on va, et donc il ne comprend pas la décision de relancer un appel d'offres ouvert.

Michel MAYA pense que l'objectif final est de ne pas augmenter outre mesure les coûts de transport et de traitement. De fait, l'idée de lancer un appel d'offres pour les trois prochaines années va permettre de regarder ce qui se passe pour prendre une décision objective, indépendamment de la solution technique de traitement.

Il précise que lors de la visite au SYTRIVAL il a été impressionné par l'unité d'incinération et en particulier par le processus de traitement des fumées qui représentent la majorité des équipements de l'usine. Il est d'ailleurs tout à fait envisageable d'organiser des visites de cette unité pour les délégués du SIRTOM.

Il ajoute qu'à titre personnel, quand il regarde ce qui lui reste dans sa poubelle, après avoir utilisé son composteur domestique, il serait techniquement plus logique d'amener ses déchets en incinération plutôt qu'en méthanisation.

Monsieur SIMONET intervient en disant que si il a bien compris le SYTRIVAL a actuellement un vide de four que si on laisse passer l'opportunité ce vide, à terme, sera comblé par d'autres.

Michel MAYA répond que le danger c'est que ce vide de four augmente du fait des nouvelles politiques de prévention de production de déchets et qu'à terme le SICTOM ou d'autres gros syndicats prennent la place.

Après débat, et se basant sur les différents éléments du dossier, résumés ci-dessus, le Président propose au Conseil syndical de lancer sur la fin 2012 un appel d'offres ouvert pour le traitement de ses déchets, ceci pour une période de trois ans. Les conditions techniques, en particulier les choix de traitement, seront présentés au Conseil syndical avant

lancement définitif de la procédure. Le SMET Nord Est 71 et le SYTRAIVAL pourront évidemment répondre à cet appel d'offres, au même titre que les prestataires de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce qui concerne la demande de positionnement émise par le SMET Nord Est 71 sur l'étude relative à la mutualisation des transports, il propose de prendre acte de la décision du Smet Nord Est 71 et de retirer le SIRTOM de la Vallée de la Grosne de cette étude. La conclusion étant rendue avant l'étude des possibilités, l'étude en elle-même devient caduque.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

7) Convention SIRTOM / SPANC :

Michel MAYA rappelle que les équipes du SPANC du Clunisois vont occuper une partie des bâtiments du SIRTOM. De fait, il est nécessaire de réfléchir sur une convention entre les deux structures pour définir les modalités de fonctionnement (participation aux charges, utilisation des moyens techniques, loyer,...).

Le SIRTOM propose au SPANC de payer un loyer trimestriel de 800 € T.T.C. Cette proposition se base sur un coût de 90 € T.T.C. / m² / an pour une occupation de 35.5 m². Cette base est proposée par France Domaine.

La convention régit également les remboursements de frais liés à l'activité du SPANC pour l'utilisation du matériel du SIRTOM (photocopieur, serveur informatique, téléphonie, logiciel de comptabilité, logiciel de paye, affranchissement, gasoil), soit en utilisant des systèmes de compteurs individuels, soit en utilisant un ratio d'utilisation (5 %). La convention pourrait être effective à partir du 1^{er} avril 2012.

Il précise que le Conseil syndical du SPANC du Clunisois a adopté cette convention le 06 mars 2012.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

8) Questions diverses :

a) Bertrand DEVILLARD fait un premier bilan des résultats de collecte 2011 qui laisse apparaître une légère augmentation de la production de déchets sur le SIRTOM entre 2010 et 2011 (+2%). Les tonnages d'ordures ménagères continuent de diminuer (- 1% / - 24 tonnes) et les emballages progressent (+ 1% / 3 tonnes).

Les faits marquants pour l'année 2011 sont la stabilité des journaux/magazines (1% / 4 tonnes), l'augmentation du verre (4 % / 30 tonnes) et la faible progression des tonnages apportés en déchetteries (+4% / 184 tonnes). A noter une forte progression des dépôts de bois (+15% / 91 tonnes).

Pour 2011, le tonnage total de déchets est de 10 250 tonnes, dont 3 754 tonnes pour les ordures ménagères, 1 721 tonnes pour le tri et 4 775 tonnes pour les déchetteries. Le détail de l'année 2011 sera présenté lors du vote du rapport déchet 2011 en juin.

b) Présentation du programme de prévention :

Michel MAYA présente Géraldine GRONDIN qui remplace Bérénice ANDRE depuis janvier 2012 sur le poste de chargé de mission prévention. Il lui laisse la parole pour qu'elle fasse le bilan du programme de prévention de déchets.

Géraldine GRONDIN rappelle que l'objectif chiffré du programme de prévention est de réduire de 7 % le poids des déchets produits sur 5 ans, ce qui représente sur le territoire du programme, à savoir le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône, 23 Kg / an / habitant.

Elle rappelle que l'année 2011 a permis de dresser un diagnostic de ce territoire afin de pouvoir proposer un programme d'actions à mettre en classe sur 2012/2015. Le pari des programmes de prévention est de pouvoir modifier le comportement des usagers en termes de mode de consommation et de rapport aux déchets en proposant des actions innovantes touchant aux habitudes de la population.

Pour 2012, les thèmes et actions proposés sont les suivants (à noter que les actions mises en place le sont sur des sites pilotes ou de manière expérimentale, afin de pouvoir les reproduire et les généraliser au cours des années suivantes) :

1) lutter contre le gaspillage alimentaire, générateur de déchets fermentescibles inutiles :

Sur cette thématique, 2 actions ressortent : travailler avec les grandes et moyennes surfaces pour organiser la distribution des produits non vendus ou arrivant près de la date de non vente auprès de structures pouvant distribuer ces produits. D'autre part, un travail avec les cantines scolaires sera mis en place pour quantifier les déchets issus de la préparation des repas et les déchets de repas afin de proposer des solutions pour réduire ces quantités.

2) mise en place de plates-formes de compostage des déchets fermentescibles :

L'idée est de pouvoir proposer au niveau d'un quartier, d'un hameau, d'un village, ou d'un lotissement un lieu de compostage des déchets fermentescibles pour les ménages ne disposant pas d'un composteur individuel. Pour cette année, 3 sites expérimentaux ont été choisis (pour le SIRTOM il s'agit de la commune de Buffières) sur lesquels vont être mis en place des lieux de compostage domestique collectif. Ces lieux seront gérés par des maîtres composteurs bénévoles chargés de former les utilisateurs et de suivre ces placettes. Dans le cadre du programme, un prestataire accompagne cette action pour former les maîtres composteurs et suivre les 3 premières placettes sur

2012. A noter qu'un voyage d'étude sur cette question a été organisé en mars 2012 sur une communauté de communes dans l'Isère qui a développé ce concept et pour laquelle les retours sont plus que bénéfiques. Michel MAYA intervient en signalant que l'association APVN faisait partie de ce voyage et qu'elle a fait un compte rendu très clair de la visite et de ce type de compostage d'une manière générale. Ce document peut être fourni par le SIRTOM sur demande.

3) réduction des textiles sanitaires jetables :

Cette action va être tournée vers les accueils petite enfance et les hôpitaux pour quantifier et trouver des solutions et organisations pour réduire le volume des textiles jetables (essuie-mains) et à terme pourquoi pas les couches jetables.

4) la consommation raisonnée du papiers :

Relance d'une action globales STOP PUB sur les boîtes aux lettres en proposant des supports durables, c'est à dire pas en papier autocollant mais de type « plaque de noms ». Par ailleurs, des opérations auprès de collectivités cibles vont être mises en place pour sensibiliser sur un emploi raisonné du papier dans les bureaux.

5) continuité de l'action « gobelets réutilisables » :

Il s'agit de l'unique action expérimentale qui a été lancée en 2011. L'objectif est de toucher au minimum 15 manifestations pas an (8 en 2011). A noter que cette action s'appuie sur un partenariat important avec l'ESAT/CAT d'Hurigny qui est le prestataire du programme pour le lavage et la distribution des gobelets.

6) développement des ressourceries :

Sur 2012, une à deux déchetteries nouvelles devraient accueillir un point ressourcerie.

7) développement de la communication / sensibilisation :

Sur 2012, développement d'un page Internet dédiée sur les sites des 3 collectivités et customisation du véhicule de la chargée de mission pour « transporter les messages » sur le territoire.

c) Inauguration du bâtiment du SIRTOM :

Michel MAYA informe le Conseil syndical que l'inauguration officielle du bâtiment du SIRTOM aura lieu le vendredi 22 juin 2012, à 11h00, en présence du Préfet de Saône-et-Loire.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.